

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/194 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SOLLICITER LE COFINANCEMENT DE L'ETAT POUR LA REALISATION DU CENTRE DE CONSERVATION PREVENTIVE DES OBJETS MOBILIERES DE CALVI

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2008

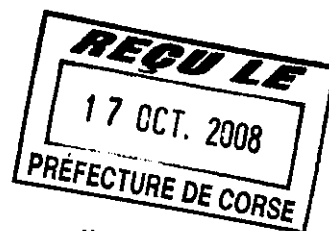
L'An deux mille huit, et le neuf octobre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. DOMINICI François
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le décret n° 88/139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et le décret n° 2002/823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 06/154 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2006 approuvant le principe de l'exercice du droit de priorité de la Collectivité Territoriale de Corse pour acquérir des édifices militaires à Calvi,
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse adoptant les budgets des exercices 2007 et 2008,
- VU** le Contrat de projets Etat - Collectivité Territoriale de Corse pour 2007 - 2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à demander une subvention sur le Contrat de Projets, au titre de la mesure 3.4 « Rénover le patrimoine insulaire et favoriser le développement culturel », pour la réalisation du centre de conservation préventive des objets mobiliers à Calvi.

Le coût prévisionnel global au stade de l'APD est de 5 499 968,50 euros hors taxes et le plan de financement est le suivant :

- ETAT : 2 749 984,25 euros
- CTC : 2 749 984,25 euros.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 octobre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Objet : Habilitation du Président à solliciter le cofinancement de l'Etat dans le cadre du Contrat de Projets 2007-2013 pour la réalisation du Centre de conservation préventive des objets mobiliers de Calvi

Le projet de « Centre de conservation préventive des objets mobiliers relève des projets prioritaires qui s'inscrivent parmi les grandes orientations de la politique de la Collectivité dans le domaine du patrimoine, adoptées à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 30 juin 2005.

Il a pour objet de doter la Corse d'un équipement culturel ayant pour vocation de faire face à la dégradation des objets du patrimoine régional, essentiellement rural, notamment par le conseil et l'assistance des communes.

Pour permettre son installation, l'Assemblée de Corse par sa délibération n° 06/154 AC du 28 juillet 2006, a autorisé l'acquisition des forts militaires Charlet et Maillebois sis sur la Commune de Calvi ; la procédure d'acquisition de ces édifices par la Collectivité Territoriale de Corse est dans sa phase finale.

Le projet est inscrit au Contrat de Projets Etat-Collectivité Territoriale de Corse 2007-2013.

Le programme de construction du Centre vise à réhabiliter et à restructurer les bâtiments Charlet et Maillebois afin d'y aménager, dans la surface disponible d'environ 1 500 m², des locaux communs et des espaces destinés à :

- un secteur public (salle d'exposition, ateliers de médiation pour les scolaires et tout public)
- un secteur privé (bureaux, stockage, quarantaine, réserve).

Vu l'état et la configuration des bâtiments, certains seront démolis et remplacés par une construction neuve adaptée au nouvel usage.

Le coût prévisionnel global est établi à 5 499 968,50 € HT sur la base des estimations de la maîtrise d'œuvre au stade de l'avant projet définitif (APD).

L'opération est financée par 6,1 M€ d'Autorisations de Programmes inscrites aux budgets 2007 et 2008.

Le plan de financement proposé associe l'Etat à hauteur de 50 % du coût global HT, soit 2 749 984,25 €.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à solliciter ce financement.